



Préavis de depart et propriétaire injoignable

Par **genelaur69**, le **03/04/2016** à **14:08**

Bonjour, je suis logée en studio meublé sous les toits. J'ai contacté la CAF qui a délivré un constat, ainsi qu'une attestation de non décence du logement. De plus, j'ai aussi un problème de handicap. J'ai donc fait un dossier auprès de la préfecture pour un autre logement. Celle-ci vient de répondre en ordonnant un relogement en urgence. Ayant eu une proposition d'appartement de la sollar, que j'ai acceptée, j'ai envoyé ma lettre de préavis le 25 mars en LRAR. Ma propriétaire ne l'a toujours pas réceptionné et je doute qu'elle le fasse. Je l'ai déjà contactée par sms car elle n'est plus joignable par mail depuis 8-10 jours. Elle n'a apparemment mandaté personne et ne compte rentrer que fin mai. Que faire pour le préavis ? Vais-je devoir payer un mois de loyer supplémentaire ? Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **03/04/2016** à **16:02**

Bonjour,

Malheureusement, si le bailleur ne va pas chercher la LRAR, le préavis ne commence pas. Il commence à la signature de l'AR par le bailleur.

Si celui-ci est injoignable, la seule solution est de faire appel à un huissier, car dans ce cas, le préavis commence au premier passage de l'huissier, même si le bailleur est absent.